



**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION,
OU LA DÉGRADATION DE SITE DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE
REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

DOSSIER TECHNIQUE

**RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE ET DU
CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE
D'ARCIS-SUR-AUBE (10)**



Maître d'ouvrage :

Commune d'Arcis-sur-Aube 1 place des Héros 10700 Arcis-Sur-Aube

Monument :

Église Saint-Étienne 1 place de la République 10700 Arcis-sur-Aube – classée Monument
Historique

Espèce concernée :

Moineau domestique (*Passer domesticus*)

1. Description des travaux et de leur déroulement

1.1 Contexte général du projet

La commune d'Arcis-sur-Aube a engagé un vaste programme de restauration de l'église Saint-Étienne, édifice emblématique du centre-bourg, classé au titre des Monuments Historiques. Ce programme est motivé par l'état sanitaire dégradé de certaines parties de l'édifice, en particulier la façade occidentale et le clocher.

Des désordres importants ont été constatés sur les maçonneries (altération des pierres, délitements, chutes ponctuelles de matériaux), générant un **risque réel pour la sécurité du public**, l'église étant située à proximité immédiate de voies de circulation et d'espaces fréquentés. Des chutes de pierres ont déjà été observées, rendant les travaux indispensables à court terme.

1.2 Nature des travaux (tranche concernée)

Le présent dossier concerne la **tranche 1 du programme de restauration**, telle que définie dans l'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par l'agence Eric Pallot Architectes en juillet 2025 (Annexe 1) :

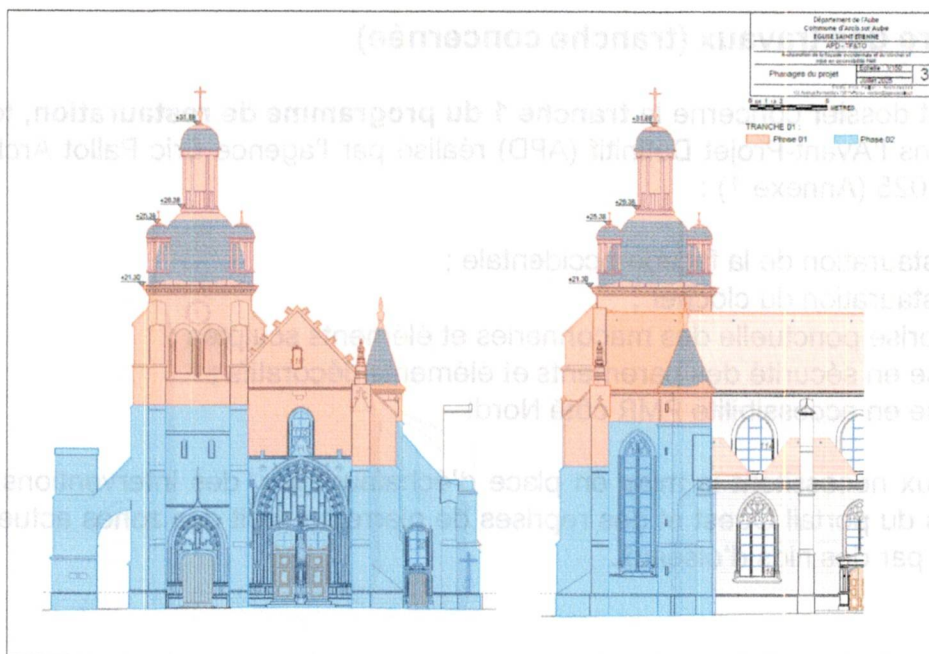
- Restauration de la façade occidentale ;
- Restauration du clocher ;
- Reprise ponctuelle des maçonneries et éléments sculptés ;
- Mise en sécurité des parements et éléments décoratifs ;
- Mise en accessibilité PMR côté Nord.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'échafaudages, des interventions sur les sculptures du portail Ouest et des reprises de pierre au droit des zones actuellement occupées par des nids d'oiseaux.

Les travaux sont programmés de la manière suivante :

- **Démarrage du chantier : début de l'hiver 2026**, période hors reproduction des oiseaux ;
 - 1^{ère} phase de travaux sur la partie haute – non localisé sur la zone occupée par les nids d'oiseaux
 - 2^{ème} phase de travaux sur la partie basse
- Poursuite des travaux sur plusieurs mois, avec une partie des interventions se déroulant **pendant la période de reproduction**.

Afin de limiter tout impact sur la faune protégée, des mesures spécifiques seront mises en œuvre avant et pendant cette période sensible (voir § 4).



2. État initial du site

2.1 Description du site

L'église Saint-Étienne est un édifice en pierre datant du XVI^e siècle, implanté au cœur de la commune d'Arcis-sur-Aube. Elle présente une architecture homogène, avec un clocher et un portail occidental richement sculpté.

Le site est entièrement urbanisé, sans continuité écologique directe avec des milieux naturels remarquables. Les habitats potentiels pour la faune se limitent principalement aux anfractuosités de la maçonnerie et aux éléments sculptés.

2.2 Résultats de l'expertise faune

Une expertise faune a été réalisée en septembre 2025 par M. Frédéric Fèves – Naturaliste indépendant, en amont du projet. Cette visite s'est déroulée hors période de nidification des oiseaux. (Annexe 2)

Les principaux résultats sont les suivants :

- **Chiroptères** : présence occasionnelle d'individus isolés (pipistrelles et oreillard) dans les parties hautes de l'édifice (escalier, combles). Aucune colonie n'a été identifiée. Les enjeux sont qualifiés de **faibles**.
- **Oiseaux** : présence de **trois nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*)**, localisés dans les sculptures du tympan du portail Ouest du clocher. La présence des oiseaux a été confirmée autour de ces nids.

Aucune autre espèce d'oiseau nicheur protégée n'a été recensée sur le bâtiment.



Figure 1 - localisation des nids de Moineaux

3. Enjeux écologiques et impacts potentiels du projet

3.1 Enjeux identifiés

Les enjeux écologiques concernent exclusivement :

- Le **Moineau domestique**, espèce protégée au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;
- Un effectif très limité, correspondant à **trois couples nicheurs**, concentrés sur une zone précise de l'édifice (portail ouest du clocher).

Les enjeux sont qualifiés de **faibles à modérés**, compte tenu :

- Du nombre restreint de nids ;
- Du caractère très localisé des habitats concernés ;

3.2 Impacts potentiels

En l'absence de mesures adaptées, les travaux pourraient entraîner :

- La destruction ou la dégradation de nids ;
- Un dérangement des individus en période de reproduction ;
- Une perte temporaire de sites de nidification.

Ces impacts sont cependant **maîtrisables**, dès lors que les mesures adaptées recommandées par l'expert sont appliquées.



4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Conformément à la doctrine ERC et aux recommandations de l'expert, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

4.1 Mesures d'évitement

- Planification du démarrage des travaux **en début d'hiver**, hors période de reproduction des oiseaux ;
- Organisation du chantier pour limiter les interventions directes sur les zones de nidification en période sensible.

4.2 Mesures de réduction

- **Mise en place de filets de protection** sur les zones de travaux susceptibles d'être recolonisées, afin d'empêcher l'installation de nouveaux nids pendant le chantier ;
- Encadrement des interventions par des consignes strictes à destination des entreprises.

4.3 Mesures de compensation

- **Installation de nichoirs de substitution** spécifiquement adaptés au Moineau domestique, en nombre au moins équivalent aux nids impactés ;



- Positionnement des nichoirs à proximité immédiate du site, sur la **façade Est de l'Église** (à l'opposé des travaux) ;
- Maintien de ces dispositifs au-delà de la durée du chantier.

Ces mesures permettent d'assurer le maintien de la fonctionnalité écologique du site pour l'espèce concernée.

5. Objectifs du projet

Le projet de restauration de l'église Saint-Étienne poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- **Assurer la sécurité du public**, en supprimant les risques liés aux chutes de pierres et à la dégradation des maçonneries ;
- **Préserver un monument historique majeur**, élément central du patrimoine communal et régional ;
- Garantir la pérennité de l'édifice pour les générations futures ;
- Concilier la restauration patrimoniale avec la **prise en compte des enjeux environnementaux**, conformément aux exigences réglementaires.

La demande de dérogation s'inscrit ainsi dans une démarche proportionnée, strictement encadrée, et justifiée par des impératifs de sécurité publique et de conservation du patrimoine.

6. Rappel du cadre réglementaire

Le Moineau domestique est protégé en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement, qui interdit la destruction des individus et de leurs sites de reproduction.

Conformément à l'article L.411-2, une dérogation peut être accordée dès lors que :

- Il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce concernée ;
- Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, notamment en matière de **sécurité publique**.

Au regard :

- Du nombre limité de nids (trois) ;
- Des mesures ERC prévues ;
- Et des impératifs de sécurité liés à l'état du bâti ;

les conditions réglementaires de la dérogation sont réunies.